



المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس
Centre Régional d'Investissement Fès - Meknès

CRIFM/DG n° 0002304

Fès, Le 07 Octo 2024

Décision n°146/2024/DG/DR

Appel à candidature pour le recrutement d'un (1) « Chef de Division conciliation » rattaché au Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Vu la loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement promulguée par le Dahir n°1-19-18 du Jourmada II 1440 (13 février 2019),

Vu le décret n°2.19.67 du Châabane 1440 (17 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement,

Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 6 dulhija 1433 (22 Octobre 2012) sur la gestion de modalités de recrutement dans les établissements et les entreprises publics,

Vu la circulaire N° 7-13-cab du 18 Jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics,

Vu l'organigramme et le statut du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'Administration du CRI Fès-Meknès,

Vu la loi-cadre pour le recrutement au titre de l'année 2024, approuvée par le président du Conseil d'Administration et le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu les pouvoirs conférés au Directeur Général du CRI Fès-Meknès par le Conseil d'Administration,

Vu le manuel managérial et les procédures organisationnelles du CRI Fès-Meknès ;

Vu les nécessités de service.

Le Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Décide

Article 01 : Recrutement

Le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès lance un appel à candidature, au titre de l'année 2024, pour le recrutement d'un (1) Chef de Division conciliation rattaché au Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.



Article 02 : Missions

La mission du "Chef de Division conciliation" est de veiller à rapprocher les points de vue et éviter au maximum les désaccords entre les investisseurs/entreprises et l'administration publique (CRI, administration centrale, administrations régionales, etc) à travers le rôle de la conciliation et le traitement de réclamations, en plus du traitement et du suivi des dossiers juridiques du CRI.

Article 03 : Responsabilités

Les responsabilités du " Chef de Mission conciliation " se déclinent comme suit :

- **Conciliation**
 - ✓ Mener le processus de résolution à l'amiable des litiges et différends entre investisseurs, CRI et différentes administrations,
 - ✓ Conduire le processus de rapprochement des points de vue entre investisseurs, CRI et différentes administrations,
 - ✓ Garantir la conclusion de tout contrat ou convention de partenariat avec tout organisme public ou privé, national ou étranger, en rapport avec la mission de la direction et ayant pour objet notamment l'échange d'expériences et d'expertises.
- **Gestion des réclamations**
 - ✓ Garantir la réception, l'instruction et la gestion à l'amiable des réclamations des investisseurs,
 - ✓ Garantir la coordination avec les différentes structures du CRI afin de répondre aux réclamations des investisseurs,
 - ✓ Garantir la validation et la communication des reportings, études et alertes émanant des entités de recueil des réclamations ou de la conciliation et rédiger des rapports à cet effet.
- **Management**
 - ✓ Définir les objectifs de l'entité et gérer son équipe,
 - ✓ Participer aux instances de direction et/ou de coordination,
 - ✓ Fournir à la hiérarchie des indicateurs périodiques de l'état d'avancement de l'activité de son entité,
 - ✓ Veiller à l'amélioration continue de la qualité des prestations de l'entité,
 - ✓ Développer l'expertise métier de l'entité en se tenant informé de toute nouveauté technique ou réglementaire.

Article 04 : Type de recrutement et lieu d'affectation

- Type de recrutement : Statutaire ou Contractuel.
- Lieu d'affectation : Ville de Fès avec mobilité régionale.

Article 05 : Conditions minimales du profil requis

L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine, âgé de 40 ans au plus.
- Titulaire d'un diplôme BAC+5 ou master en droit des affaires ou spécialités similaires.



- Expérience exigée : 7 ans minimum dans le domaine de l'emploi à occuper, cité ci-dessus.
- Maîtrise des langues : Arabe, Français.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante.
- Ne pas être inscrit au casier central disciplinaire des administrations publiques.

Article 06 : Dossier et modalité de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur Général du CRI Fès-Meknès,
- Un Curriculum Vitae (CV) actualisé,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, du diplôme,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat,
- Une copie certifiée conforme de la CNIE (recto-verso),
- Une proposition d'un plan d'actions et d'une méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.

Le dossier de candidature doit parvenir au bureau d'ordre du CRI Fès-Meknès sis à 45, Avenue Taha Houcine – 30000 Fès, contre accusé de réception ou par courriel envoyé uniquement à l'adresse rh@fesmeknesinvest.ma en copie l'adresse secretariat@fesmeknesinvest.ma au plus tard le **2.5.OCT.2024** à 16h (inclus) et seront instruits par une commission désignée à cet effet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté,

Article 07 : Déroulement de la sélection

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 5 et 6.

Les candidats présélectionnés à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux entretiens.

Une commission de sélection sera désignée par le Directeur Général du CRI Fès-Meknès pour étudier les dossiers de candidature et mener les entretiens avec les candidats.

Article 08 : Publication

La présente décision, la liste des candidats admis à passer les entretiens de sélection, ainsi que la date et le lieu du déroulement des entretiens et les résultats définitifs de l'appel à candidature seront publiés sur le portail des emplois publics www.emploi-public.ma et dans les locaux du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.

Article 09 : Nomination

Le candidat sélectionné pour le poste susmentionné sera nommé par décision du Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès conformément à la réglementation en vigueur.



Directeur du Centre Régional
d'Investissement Fès-Meknès
Yassine TAZI